



BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

Département de l'économie et de la
formation
Section des bourses et prêts d'études

2024/2025



*Le financement d'une formation incombe
en premier lieu aux parents,
subsidairement aux autres responsables
légaux et au requérant.*

*Dans la mesure où les possibilités financières
des personnes précitées sont insuffisantes, des
subsidés sont alloués par l'État.*

CONDITIONS

Ayants droit



Les personnes en formation ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- **Suisse**
- **Européenne** au bénéfice d'un **permis B, C ou L**
- **Non européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C** depuis au moins **5 ans**
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le **statut de réfugié**

Domicile déterminant

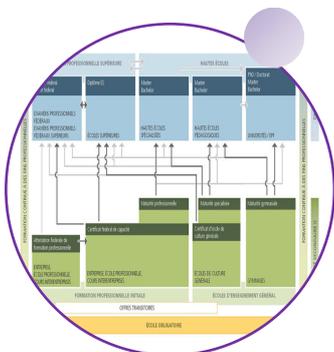


Le **domicile déterminant** des personnes en formation est le **canton du Valais** si vous remplissez une des conditions suivantes :

- Vos **parents** ont leur **domicile civil** dans le canton du **Valais** et vous n'avez pas eu un domicile civil dans un autre canton pendant au moins deux ans en étant indépendant financièrement après une première formation
- Vos **parents** habitent à **l'étranger** et votre canton **d'origine** est le **Valais** et votre formation se déroule en Suisse
- Vous êtes sous tutelle et le **siège tutélaire** se trouve en **Valais**
- Vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du **Valais** pendant **au moins deux ans** en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être **financièrement indépendant-e**
- Vous avez le statut de **réfugié** et votre **domicile civil** se trouve dans le canton du **Valais**

CONDITIONS

Formations reconnues



Une formation est reconnue lorsqu'elle se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération et/ou par le canton.

Sont des formations reconnues :

- La fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique, ou dans une structure sport-arts-formation, ou de préapprentissage
- La préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ainsi que les mesures de transition reconnues par le canton
- Les formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire II ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles
- La formation du secondaire II (général et professionnel)
- La formation tertiaire
- Les cours de langue (20h/semaine)
- Les formations postgrades (CAS, DAS, MAS, EMBA)

Montant annuel d'une aide complète



Le montant annuel d'une aide complète est de :

- **12'000 francs** pour une formation de degré **secondaire**
- **16'000 francs** pour une formation de degré **tertiaire**.

Un forfait de **4'000 francs par enfant** à la charge de la personne en formation est ajouté aux montant annuel d'une aide complète.

AIDES À LA FORMATION

Type d'aides



Sont des aides à la formation :

- les **bourses d'études** qui sont **non remboursables**
- les **prêts d'études** qui **doivent être remboursés** et qui portent intérêts

Répartition de l'aide



Les aides à la formation sont accordées sous forme de :

- **Bourses d'études** :
 - Aux **élèves** du **secondaire I** scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation
 - Aux **élèves/apprentis** du **secondaire II professionnel**
 - Aux **élèves des écoles secondaires II général**
- **Bourses d'études (80%) et de prêts d'études (20%)** :
 - Aux étudiants suivant une formation du **degré tertiaire**
- **Prêts d'études** pour :
 - Les formations postgrades (CAS, DAS, MAS, EMBA)
 - Les doctorats
 - Les stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire
 - Les deuxièmes formations du secondaire II
 - Les deuxièmes formations tertiaires qui ne délivrent pas un titre de niveau plus élevé

MODE DE CALCUL

Principe



Le **budget de la famille** sert à déterminer la **situation financière des parents** ou des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, en prenant en compte les enfants à charge de la famille (mineur ou en formation post-obligatoire) qui vivent dans le même ménage.

Le **budget de la personne en formation** résulte de la différence entre :

- Les revenus bruts de la personne en formation (et de son conjoint) après franchise, les 5% de la fortune nette et la part contributive des parents de la personne en formation, et
- Les frais reconnus engendrés par la formation et la part de la personne en formation au découvert de la famille.

| Budget de la famille |
|---|
| <p>Recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu déterminant (calculé sur la base de la taxation fiscale qui précède de 2 ans le débute de l'année scolaire) |
| Déductions |
| <p>Dépenses reconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais couvrant les besoins de la famille (en fonction du nombre de personnes dans le ménage) |
| donne lieu à |
| <p>Excédent de recettes</p> <p>Répartition entre le nombre d'enfants en formation</p> <p>= Part contributive des parents</p> |
| ou |
| <p>Découvert</p> <p>Répartition entre le nombre de personnes dans le ménage</p> <p>= Part de la personne en formation au découvert de la famille</p> |

| Budget de la personne en formation |
|---|
| <p>Recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus bruts acquis pendant l'année de formation (cas échéant revenus du conjoint) après déduction d'une franchise de 30% (mais d'au minimum 6'000 CHF) • 5% Fortune nette • Part contributive des parents |
| Déductions |
| <p>Dépenses reconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais reconnus engendrés par la formation : <ul style="list-style-type: none"> => Frais de formation => Frais de déplacement => Frais complémentaires pour les repas => Frais de logement hors famille si justifiés • Part de la personne en formation au découvert de la famille |
| donne lieu à |
| <p>Excédent de recettes</p> <p>Pas d'aide à la formation</p> |
| ou |
| <p>Découvert</p> <p>Aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études</p> |

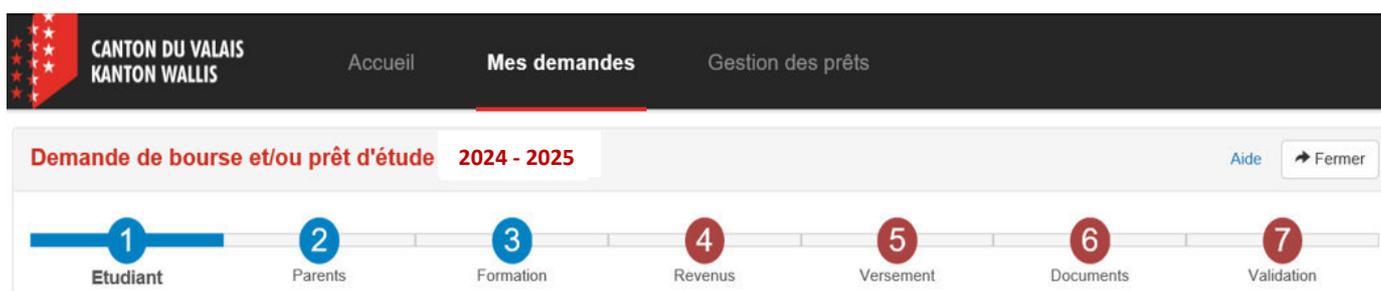
MODE DE CALCUL

Charges de la personne en formation



- **Les frais de formation :**
Les frais annuels de formation sont définis sur une base forfaitaire de 2'500 francs pour le degré secondaire et de 3'000 francs pour le degré tertiaire
- **Frais de déplacement :**
Les frais de transport correspondent au prix de l'abonnement des transports publics en 2e classe entre le domicile et le lieu de formation mais au maximum au prix de l'abonnement général pour la catégorie de personnes concernée
- **Frais complémentaires pour les repas :**
Une participation aux frais de repas de midi est prise en compte sur une base forfaitaire de 2'200 francs. Si la personne en formation a un logement justifié, une participation supplémentaire de 1'400 francs pour les frais de repas du soir est prise en compte
- **Frais de logement :**
Les frais de logement, qui sont justifiés par l'éloignement du lieu de formation lorsque la personne ne peut raisonnablement pas rentrer quotidiennement à son domicile et que le logement se trouve à proximité du lieu de formation, sont pris en considération selon les frais effectifs jusqu'à concurrence des forfaits maximaux qui sont déterminés en fonction du nombre de personnes dans le ménage
- **Part au découvert de la famille :**
Si le budget de la famille présente un excédent de charges, la part de la personne en formation au découvert de la famille est calculée en divisant la valeur absolue de cet excédent par le nombre de personnes qui composent le ménage

GUICHET VIRTUEL eBOURSE



Le guichet virtuel **eBourse** offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) :**

- **Saisie et transmission de la demande en ligne** (*seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier*)
- Information par email lors de chaque changement de statut
- Consultation du statut de la demande en tout temps
- Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
- Transmission des informations et des documents complémentaires
- Transmission des décisions et des détails des calculs
- **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**

- Consultation de l'état du compte à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuel et intérêts) à la date du jour
- Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études



PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de l'année de formation 2024/2025 doivent être adressées, **à partir du 1^{er} juillet 2024** :

- En ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse
- Par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2024/2025, à la Section des bourses et prêts d'études. *(Le formulaire est disponible sur le site internet à partir du 1^{er} juillet 2024)*

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **Jusqu'au 31 décembre 2024** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne
- **Jusqu'au 30 avril 2025** pour le semestre de printemps

Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement.

CONTACT

Département de l'économie et de la formation
Service administratif et des affaires juridiques de la formation
Section des bourses et prêts d'études
Case postale 629
Planta 1
1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
et permanence téléphonique**
08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85
E-mail : bourses-formations@admin.vs.ch
Internet : www.vs.ch/bourses



DEMANDE DE BOURSE ET/OU PRÊT D'ETUDES 2024-2025

Délais de dépôt (les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée) :

- **Au plus tard, le 31 décembre 2024** pour l'année scolaire complète ou le semestre d'automne
- **Au plus tard, le 30 avril 2025** pour le semestre de printemps

A l'usage de l'administration

| | |
|------------|--|
| N° SAP | |
| N° Dossier | |

1. Personne en formation

Madame Monsieur Langue : Français Allemand

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____ N° AVS 756. ____ . ____ . ____

Etat civil Célibataire Marié(e) ⁽¹⁾ En partenariat enregistré ⁽¹⁾

Séparé(e)/divorcé(e) ⁽²⁾ Veuf-ve

Concubin

Rue / N° _____

NPA / Localité _____

Domicile légal chez Les parents La mère Le père Domicile propre ⁽³⁾

N° contribuable ____ . ____ . ____ . ____

E-Mail _____

Nationalité Suisse ⁽⁴⁾ Canton d'origine _____

Etrangère ⁽⁵⁾ Pays d'origine _____

Permis : B C L Réfugié Date d'entrée en Suisse _____

2. Epoux(se)/partenaire enregistré(e)/concubin(e) de la personne en formation

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____ Date de mariage/partenariat _____

En formation Oui Non

Exerce une activité lucrative Oui ⁽⁶⁾ Non

3. Enfants de la personne en formation



Indiquez uniquement les enfants à charge (préscolaire, scolaire ou en formation post-obligatoire) ⁽⁷⁾

| Nom | Prénom | Date de naissance | Domicile légal chez M Mère P Père MP Parents | Statut PS âge préscolaire PR école enfantine et primaire CO cycle d'orientation PO formation post-obligatoire |
|-----|--------|-------------------|---|---|
| | | | | |
| | | | | |



Pour d'autres enfants, veuillez donner les mêmes informations sur une feuille séparée.

Justificatifs à fournir (Copies uniquement)

⁽¹⁾ Acte de mariage / partenariat ou livret de famille

⁽²⁾ Jugement de divorce et/ou convention de séparation en entier

⁽³⁾ Attestation de domicile pour la personne en formation ayant un domicile légal propre (à ne pas confondre avec le logement d'étude)

⁽⁴⁾ Carte d'identité ou passeport (lors de la 1^{ère} demande)

⁽⁵⁾ Permis de séjour ou d'établissement (B, C, L, Réfugié) de la personne en formation et de ses parents

⁽⁶⁾ Décompte salaire / Dernière décision de taxation ou attestation d'imposition à la source

⁽⁷⁾ Acte de naissance ou livret de famille / Reconnaissance de paternité et convention d'entretien / Attestation de formation pour les enfants en formation post-obligatoire

4. Parents de la personne en formation

Quelle est la situation actuelle de vos parents ?

- Mariés Séparés/Divorcés ⁽⁸⁾ Jamais mariés ensemble ⁽⁹⁾
 L'un des deux est décédé Deux parents décédés Parents inconnus

Père de la personne en formation

Nom _____ Célibataire Marié Concubin
 Prénom _____ En partenariat enregistré
 Date de naissance ____ . ____ . ____ Séparé/Divorcé en _____
 Rue / N° _____ Remarié en _____
 NPA / Localité _____ Veuf depuis _____
 N° contribuable ____ - ____ - ____ - ____ - ____ ⁽¹⁰⁾ Décédé le _____

Votre père doit-il verser pour vous une contribution d'entretien fixée par décision judiciaire ?

- Oui Montant : _____ Non 

Mère de la personne en formation

Nom _____ Célibataire Mariée Concubin
 Prénom _____ En partenariat enregistré
 Date de naissance ____ . ____ . ____ Séparée/Divorcée en _____
 Rue / N° _____ Remariée en _____
 NPA / Localité _____ Veuve depuis _____
 N° contribuable ____ - ____ - ____ - ____ - ____ ⁽¹¹⁾ Décédée le _____

Votre mère doit-elle verser pour vous une contribution d'entretien fixée par décision judiciaire ?

- Oui Montant : _____ Non 

Nouvelle épouse du père de la personne en formation

Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance ____ . ____ . ____
 N° contribuable ____ - ____ - ____ - ____ - ____ ⁽¹²⁾

Nouvel époux de la mère de la personne en formation

Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance ____ . ____ . ____
 N° contribuable ____ - ____ - ____ - ____ - ____ ⁽¹³⁾

5. Demande spéciale (ANNEXE A à remplir uniquement en cas de modification de la situation des parents depuis 2022)

Justificatifs à fournir (Copies uniquement)

⁽⁸⁾ Jugement de divorce et/ou convention de séparation (lors de la 1^{ère} demande)

⁽⁹⁾ Convention d'entretien des enfants lorsque les parents n'ont jamais été mariés ensemble (lors de la 1^{ère} demande)

⁽¹⁰⁾ Décision de taxation 2022 ou attestation d'imposition à la source 2022

 Si votre père n'a pas la garde et qu'il ne verse pas de contribution d'entretien pour vous (à vous ou à votre mère), ses revenus seront pris en compte dans le calcul

⁽¹¹⁾ Si N° contribuable différent de celui de votre père : décision de taxation 2022 ou attestation d'imposition à la source 2022

 Si votre mère n'a pas la garde et qu'elle ne verse pas de contribution d'entretien pour vous (à vous ou à votre père), ses revenus seront pris en compte dans le calcul

⁽¹²⁾ Si N° contribuable différent de celui de votre père : décision de taxation 2022 ou attestation d'imposition à la source 2022

⁽¹³⁾ Si N° contribuable différent de celui de votre mère : décision de taxation 2022 ou attestation d'imposition à la source 2022

 Modification de la situation familiale ou modification des revenus d'au moins 20%

6. Enfants à la charge des parents et de leurs conjoints

i Prière de n'indiquer que les enfants qui sont en âge préscolaire, scolaire ou en formation post-obligatoire.

Veillez inscrire :

Dans la colonne **Fratrerie**,

- FS** propre frère et sœur
- DM** demi-frère/sœur du côté de la mère
- DP** demi-frère/sœur du côté du père
- BM** enfant de la belle-mère
- BP** enfant du beau-père

Dans la colonne **DL (domicile légal)**,

- MP** pour ceux habitant avec votre père et votre mère
- M** pour ceux habitant avec votre mère
- P** pour ceux habitant avec votre père
- GP** pour ceux dont la garde est partagée
- PDL** pour ceux ayant leur propre domicile légal

Dans la colonne **Statut**,

- PS** pour les enfants en âge préscolaire
- PR** pour les enfants à l'école enfantine et primaire (*HarmoS* : 1 à 8)
- CO** pour les enfants au cycle d'orientation (*HarmoS* : 9 à 11)
- PO** pour les enfants en formation post-obligatoire (collège, ECG, apprentissage, formation tertiaire, ...)

i Pour les formations post-obligatoires, joindre l'attestation de formation

| Fratrerie | DL | Nom | Prénom | Date de naissance | Statut | Formation | Début (mois/année) | Fin (mois/année) |
|-----------|----|-----|--------|-------------------|--------|-----------|--------------------|------------------|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

i Pour d'autres enfants à la charge des parents, veuillez donner les mêmes informations sur une feuille séparée.

7. Coordonnées bancaires ou postales pour le versement

Titulaire du compte Personne en formation

Parent (Nom-prénom) _____

Cession en faveur de ⁽¹⁴⁾ _____

Type de compte Bancaire Postal

N° IBAN ⁽¹⁵⁾

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| C | H | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

8. Formation

Désignation de la formation _____

Etablissement de formation _____ ⁽¹⁶⁾

Lieu de formation _____

Titre visé CFC/AFP ⁽¹⁷⁾ Diplôme Maturité (gym./féd./prof./spéc.)
 Bachelor Master Doctorat Autre : _____

Début (mois/année) _____ Fin prévue (mois/année) _____

Durée de la formation complète (année) 1 2 3 4 5 6 Autre : ____

Année de formation en 2024/2025 1^e 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e Autre : ____

Formation à plein temps à temps partiel en cours d'emploi

Stage obligatoire du _____ au _____ Lieu _____

Justificatifs à fournir (Copies uniquement)

⁽¹⁴⁾ Si la somme n'est versée ni à vous, ni à vos parents, déclaration de cession

⁽¹⁵⁾ Copie de la carte bancaire ou postale ou attestation IBAN

⁽¹⁶⁾ Attestation d'inscription
Remarque : Pour le versement de la bourse, une attestation dont la date est postérieure au début des cours doit être transmise !

⁽¹⁷⁾ Contrat d'apprentissage

9. Revenus et dépenses de la personne en formation



Année de formation : En école = du 01.07.2024 au 30.06.2025 / En apprentissage = selon les dates du contrat

| Revenus durant l'année de formation | Personne en formation | Conjoint |
|--|-----------------------|-----------|
| Revenu brut durant l'année de formation ⁽¹⁸⁾ /année | CHF _____ | CHF _____ |
| Pensions alimentaires reçues ⁽¹⁹⁾ /année | CHF _____ | CHF _____ |
| Rentes AVS/AI, Orphelin, ... ⁽¹⁹⁾ /année | CHF _____ | CHF _____ |
| Autres revenus ⁽²⁰⁾ /année | CHF _____ | CHF _____ |
| Fortune : Fortune nette ⁽²¹⁾ (Chiffre 4100) | CHF _____ | |

Dépenses durant la période de formation

- Repas de midi hors domicile Non
 Oui Nombre/semaine : 1 2 3 4 5
- Logement (hors domicile des parents) Non Oui ⁽²²⁾
Si oui, montant du loyer annuel à votre charge CHF _____ /année
- Frais de déplacement liés à la formation ⁽²³⁾ CHF _____ /année
- Frais d'inscription / Taxes / Ecolage ⁽²⁴⁾ CHF _____ /année

Justificatifs à fournir (Copies uniquement)

- ⁽¹⁸⁾ Fiche de salaire/contrat de travail, de stage ou d'apprentissage
- ⁽¹⁹⁾ Justificatif de versement / décision de rente
- ⁽²⁰⁾ Justificatif des autres revenus
- ⁽²¹⁾ Taxation 2023 de la personne en formation, chiffre 4100
- ⁽²²⁾ Contrat de bail ou de colocation ou attestation du logeur avec montant du loyer
- ⁽²³⁾ Abonnement de transport
- ⁽²⁴⁾ Justificatif de frais si école privée ou formation continue

10. Curriculum vitae (ANNEXE B à remplir par les personnes ayant plus de 25 ans ou effectuant une 2^{ème} formation)

11. Signatures

La présente demande doit comporter les signatures de la personne en formation et de ses 2 parents (même si la personne en formation est majeure).

La signature du seul parent ayant la garde est acceptée lorsque l'autre parent est tenu de verser à la personne en formation une contribution d'entretien fixée par une décision judiciaire.

Par leurs signatures les soussignés, autorisent :

- le Service des contributions à fournir tous les renseignements fiscaux nécessaires au calcul de l'allocation et les délient du secret de fonction et fiscal.
- la Section des bourses et prêts d'études
 - à transmettre les informations utiles au calcul de la bourse, y compris les données financières et fiscales, dans le détail de calcul communiqué à la personne en formation ou à son représentant légal.
 - à consulter les données concernant la formation auprès des organes de formation.

Par leurs signatures les soussignés, attestent :

- que les indications fournies dans la présente demande sont complètes et conformes à la vérité.
- qu'ils s'engagent à notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses et prêts d'études toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande qui ont une incidence sur le calcul de l'allocation

Signature originale du père : _____

Signature originale de la mère : _____

Signature originale de la personne en formation : _____

Le cas échéant :

Signature de la nouvelle épouse du père : _____

Signature du nouvel époux de la mère : _____

Signature du conjoint de la personne en formation : _____

Lieu _____

Date _____

DEMANDE SPECIALE

Information

Cette annexe ne doit être remplie que lorsque l'une des situations suivantes s'est produite depuis **2022** :

- le décès d'un parent;
- le mariage, la séparation judiciaire ou le divorce d'au moins un parent;
- la fin du délai-cadre de l'assurance-chômage d'un parent;
- la modification du revenu déterminant des parents ou des autres personnes tenus légalement à l'entretien de la personne en formation d'au moins 20 pour cent par rapport à celui ressortant de la taxation 2022.

Motif de la demande spéciale

Depuis les éléments pris en compte dans la taxation 2022:

Personnes concernées :

Les 2 parents

La mère

Le père

Changement de la situation familiale des parents

Séparés/Divorcés

Mariés/Remariés

L'un des deux est décédé

Deux parents décédés

Autre : _____

Modifications de revenus des parents :

Modifications des revenus d'au moins 20 pour cent par rapport à la taxation 2022

Fin du délai cadre de l'assurance-chômage

Justificatifs

• Revenus selon taxation 2022 (chiffre 800/800a) CHF _____ Père _____ Mère _____

• Revenus selon taxation 2022 (chiffre 2400) CHF _____ Père _____ Mère _____

• Revenus 2023 CHF _____ Père _____ Mère _____

 Joindre la taxation 2023 si disponible ou les justificatifs de gains 2023 (certificat de salaire, attestation de chômage, attestation de rentes, ...)

• Revenus 2024 CHF _____ Père _____ Mère _____

 Joindre les justificatifs de gains 2024 (certificat de salaire, attestation de chômage, attestations de rentes, ...)

Signatures des personnes concernées

Signature originale de la mère :

Signature originale du père :

ANNEXE A

